



# Commune de Pompaples

**Préavis N° 06.2026/3**

Amendement des Statuts de l'ASI7  
pour porter le plafond d'endettement de l'Association  
de CHF 16 mio à CHF 25 mio

Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **Contexte**

Depuis sa constitution, en 2017, le plafond d'endettement de l'Association Scolaire Intercommunale de La Sarraz et environs (ASI7) est de CHF 16 mio (Art. 14 al. 10 des statuts).

Le plafond a été totalement utilisé pour permettre de financer le lancement de l'activité, notamment pour assurer la reprise du projet du collège du Levant et sa construction, ainsi que le rachat de divers bâtiments scolaires, à l'association scolaire précédente (ASISEVV) ou à la Commune de La Sarraz, et leur équipement.

Au 31.12.2025, l'endettement brut de l'ASI7 se monte à CHF 12.7 mio, ce qui laisse une marge de CHF 3.3 mio sur le plafond actuel. Contractuellement, la dette existante se réduit au rythme de CHF 0.6 mio par an.

## **Plan des investissements potentiels pour la législature 2026/2031**

Le CODIR de l'ASI7 travaille depuis de nombreux mois, voire années, sur différents dossiers. Le plan de développement 2021/2035 reste le fil de conduite. Il est toutefois adapté, et les priorités redéfinies, pour tenir compte des dernières évolutions démographiques et de la population scolaire. A ce stade, 4 investissements sont identifiés pour la période 2026/2031.

### Cour de récréation des 1+2 P au collège des Vignettes :

Les installations de jeux ne répondent plus aux normes, voire sont dangereuses. Le démantèlement de plusieurs engins a été entrepris en 2025 et le toboggan sera prochainement démonté. Une réhabilitation va être proposée au Conseil intercommunal encore sur 2026. L'enveloppe d'investissement est estimée à CHF 50'000.00 TTC.

### Salle de gym double :

Une étude de faisabilité menée par l'ASI7 sur une salle double (VD4) a été complétée par une étude complémentaire sur une salle triple (VD6), partiellement financée par la Commune de La Sarraz.

Au terme des études, l'ASI7, d'entente avec la Municipalité de La Sarraz, a retenu la variante VD4. Ceci implique que la Commune de La Sarraz conservera, sur le long terme, une salle de gym.

L'avant-projet, désormais terminé, prévoit la construction de deux salles (VD4), ainsi qu'une surface extérieure tous temps et trois salles de dégagement modulables. Ces dernières doivent remplacer les 3 pavillons « provisoires », datant de 2005, obsolètes, énergivores, non cadastrés et installés sur une parcelle (no. 306) sur laquelle la Commune de La Sarraz compte développer un projet immobilier.

Aujourd'hui, la construction d'une telle infrastructure ne se fait plus dans un but purement scolaire. Aux locaux précités sont venus s'intégrer une petite zone de gradins fixes, un coin buvette et une salle des sociétés de 50 m<sup>2</sup>. Ces espaces répondront plus particulièrement aux besoins des mouvements associatifs.

Au-delà de la portée sociétale large, liée à la mise à disposition des salles de gym et des espaces précités aux sociétés locales, la construction permettra de répondre à des besoins scolaires, identifiés avant même la constitution de l'ASI7. Elle évitera de recourir à des locaux qui n'ont pas été conçus et équipés pour pratiquer la gymnastique. De nombreuses courses de bus, effectuées pendant la journée pour déplacer les élèves entre les sites, seront supprimées. Une offre de sports facultatifs, exigée par la loi, mais pas réalisable faute de locaux, pourra être développée.

L'investissement escompté, sur la base de l'avant-projet, est chiffré à CHF 12'720'000.00 TTC. Ce montant intègre des réserves pour divers et imprévus, ou en lien avec l'évolution de l'indice des prix de la construction. Il n'a pas été tenu compte des subventions que le projet pourrait obtenir, à hauteur de 50 % du surcoût de construction lié au sport associatif.

La réalisation du projet, à l'horizon fin 2029/début 2030, dépend du relèvement du plafond d'endettement.

#### Locaux à Eclépens :

L'ASI7 entend louer des locaux dans un futur complexe (appartements LADA, logements adaptés avec accompagnement) qui se construira à Eclépens, vis-à-vis du collège actuel. Ces locaux doivent remplacer des pavillons obsolètes et assurer la viabilité du site actuel (6 classes) sur le très long terme. Les aménagements scolaires spécifiques sont estimés à CHF 20'000.00.

#### Swisscom :

Après deux ans d'efforts, l'ASI7 a pu établir début 2025 un dialogue constructif avec Swisscom, pour cerner leurs intentions en relation avec le central téléphonique de La Sarraz.

Dans le contexte de la disparition progressive du cuivre, Swisscom est intéressée à vendre le bâtiment, devenu trop grand, tout en restant locataire du sous-sol sur le long terme (fibre optique). Un transfert pourrait être envisagé en 2030, soit directement à l'ASI7, soit à la Commune de La Sarraz, qui participe aux discussions, avec un droit de superficie octroyé à l'ASI7.

Au-delà d'une réhabilitation du cube existant au rez-de-chaussée, le projet permettrait d'assurer une réserve de terrain à caractère stratégique pour le développement à long/très long terme de l'ASI7. Ceci est important alors que le développement de la parcelle 306, évoqué précédemment, réduira certainement les autres possibilités d'expansion pour l'ASI7.

L'investissement est estimé à ce stade à CHF 1 mio à un horizon 2030

### **Montant du plafond d'endettement demandé**

Les projets d'investissements précités représentent un total (arrondi) de CHF 13.8 mio. En tenant compte des amortissements projetés et des sorties de fonds, le cumul des investissements existants et nouveaux, représentera en 2030 (pic) un montant, à financer, en arrondi de CHF 22.6 mio.

Vu les impondérables (investissements non identifiés, coûts effectifs, etc.) sur un tel horizon de temps (5 ans), et dans l'optique de définir un plafond statutaire sur le long terme, le CODIR de l'ASI7 a demandé un rehaussement du **plafond de CHF 16 mio à CHF 25 mio.**

Notre part à l'augmentation de plafond, sur la base de la population au 31.12.2025, est de CHF 1'330'914.00, selon tableau joint.

## Impacts financiers

Les projets précités entraînent des coûts supplémentaires annuels estimés par l'ASI7 à CHF 825'000.00 à l'horizon 2031 (charge max.).

En parallèle, des réductions de coûts annuels sont prévisibles à hauteur de CHF 211'000.00 à l'horizon 2031. Elles sont essentiellement dues à la diminution de la charge sur les immobilisations actuelles (amortissements et intérêts) et pour partie aux économies liées aux nouveaux investissements prévus.

La charge additionnelle nette (charge max.) estimée par l'ASI7 sur son budget annuel de fonctionnement se monte à CHF 614'000.00. Ceci correspond, à l'horizon 2031, à une augmentation de 18 % du découvert à la charge des communes, par rapport à celui inscrit au budget 2026.

Notre part à l'augmentation de charge nette, calculée sur la base de la population au 31.12.2025, est de CHF 90'798.00, selon tableau joint.

## En résumé

Le plan des investissements prévu dans le cadre de l'augmentation du plafond d'endettement, de CHF 16 mio à CHF 25 mio, doit permettre à l'ASI7 de tirer parti de la moindre pression démographique actuelle pour :

- Remplacer les pavillons repris lors de sa constitution, qui restent nécessaires mais dont l'obsolescence est de plus en plus marquée.
- Combler le manque en infrastructure de gymnastique, identifié avant même sa création.
- Garantir une disponibilité foncière assurant son développement sur le long et très long terme.

Il doit éviter de placer les communes du cercle dans une situation délicate de concentration des investissements, au moment où il s'agira d'ajouter des classes pour faire face au rebond escompté d'élèves à plus long terme.

Parallèlement, il permettra aux communes du cercle, via l'ASI7, de mettre à disposition de leur population une infrastructure utile en termes de liens sociaux et de santé publique.

## Procédure

Le Conseil intercommunal de l'ASI7 se prononcera sur le présent préavis lors de sa séance du 26 mai 2026. En cas de refus de la part du Conseil intercommunal, le présent préavis sera retiré par la Municipalité.

L'amendement des statuts concerne le relèvement du plafond d'endettement. Il requiert l'accord de la majorité des deux tiers de l'ensemble des Conseils législatifs des communes membres (Art. 126 LC et Art. 34 des statuts), sans amendement possible.

Selon confirmation de la DGAIC, en l'absence de sortie immédiate des fonds, il s'agira pour chaque commune, en cas d'acceptation par deux tiers des membres, d'intégrer au courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2026 la quote-part liée à l'augmentation escomptée du plafond ASI7 dans la détermination de leur propre plafond d'endettement pour la nouvelle législature.

## Proposition à l'Assemblée

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter la décision suivante :

### Le Conseil général de Pompaples

- vu le Préavis Municipal 06.2026/3 : Amendement des Statuts de l'ASI7, pour porter le plafond d'endettement de l'Association de CHF 16 mio à CHF 25 mio
- vu et ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet
- considérant que le point a été porté à l'ordre du jour

adopte sans amendement la modification de l'Art. 14 al. 10 des statuts comme suit :

#### Article 14 *Compétences (art. 4, 114, 115 LC)*

Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes :

...

10. autoriser tout emprunt et cautionnement, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à CHF 25 millions, ainsi que le renouvellement de ceux-ci ;

...

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

A. Bonzon

P. Kettiger

Pompaples, le 18 mai 2026

Annexes :

- Tableau « Quote-part par commune à l'augmentation des charges et du plafond d'endettement »
- Extrait des statuts actuels, Article 14

| <b>Quote-part par commune à l'augmentation des charges et du plafond d'endettement</b> |                             |                       |                               |                            |                  |
|--|-----------------------------|-----------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------|
| Coût additionnel total escompté horizon 2031 (max.) en CHF                             |                             |                       |                               |                            | <b>614 000</b>   |
| Augmentation du plafond d'endettement 2030 (max.) en CHF                               |                             |                       |                               |                            | <b>9 000 000</b> |
| <b>Commune</b>   | <b>Population base 2025</b> | <b>Part au cercle</b> | <b>Coût add. horizon 2031</b> | <b>Plafond additionnel</b> |                  |
| La Sarraz  | 2 609                       | 42%                   | 258 333                       | 3 786 647                  |                  |
| Eclépens   | 1 202                       | 19%                   | 119 018                       | 1 744 557                  |                  |
| Pompaples  | 917                         | 15%                   | 90 798                        | 1 330 914                  |                  |
| Orny   | 525                         | 8%                    | 51 984                        | 761 974                    |                  |
| Ferreyres  | 308                         | 5%                    | 30 497                        | 447 025                    |                  |
| Chevilly   | 345                         | 6%                    | 34 161                        | 500 726                    |                  |
| Moiry  | 295                         | 5%                    | 29 210                        | 428 157                    |                  |
| <b>Total</b>   | <b>6 201</b>                | <b>100%</b>           | <b>614 000</b>                | <b>9 000 000</b>           |                  |

Extrait des statuts

**Article 14**      *Compétences (art. 4, 114, 115 LC)*

Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes :

1. désigner son président, son vice-président, son secrétaire, les scrutateurs ainsi que les scrutateurs suppléants;
  2. élire le Comité de direction et le président de ce Comité;
  3. fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction;
  4. nommer la Commission de gestion et des finances;
  5. adopter le budget, les demandes de crédit et les comptes annuels;
  6. décider les dépenses extrabudgétaires;
  7. modifier les statuts, sous réserve de l'article 126 al 2 LC;
  8. autoriser l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, l'article 44, chiffre 1, LC étant réservé;
  9. autoriser le Comité de direction à plaider;
  10. autoriser tout emprunt et cautionnement, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à CHF 16 millions, ainsi que le renouvellement de ceux-ci;
  11. adopter le statut des collaborateurs de l'ASI7 et la base de leur rémunération;
  12. décider la construction, la démolition ou la transformation d'immeubles appartenant à l'ASI7;
  13. prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts;
  14. adopter le règlement du Conseil d'établissement;
  15. adopter les règlements sous réserve de ceux que le Conseil a laissés dans la compétence du Comité de direction.
-